

**REGLEMENT DU JEU**  
**« CALENDRIER DE L'EAU THERMALE AVENE »**  
**DE LA MARQUE EAU THERMALE AVENE®**

La société Laboratoires Dermatologiques Avène, société par actions simplifiée au capital de 38.250 euros, dont le siège social est 45, Place Abel Gance – 92 100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 403 269 483, organise pour la marque «EAU THERMALE AVENE®», un jeu intitulé «CALENDRIER DE L'EAU THERMALE AVENE» sur le site web suivant: [www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance](http://www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance) qui débutera le 01/12/2015 à 00h 00mn 01s et se terminera le 24/12/2015 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que définies ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au site. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- «**Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé «CALENDRIER DE L'EAU THERMALE AVENE»
- «**Participant** » ou «**vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- «**Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : [www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance](http://www.facebook.com/EauThermaleAveneFrance)
- «**Société organisatrice** » ou «**nous** » désignera la société Laboratoires Dermatologiques Avène désignée en préambule.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque Eau Thermale Avene®, de leur personnel ainsi que les membres de leur famille.
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

**2.2.** La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour Participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu.
- (ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :

- **Etape 1** : - Cliquer que « j'aime » pour découvrir toute l'actualité de la Société organisatrice (**non obligatoire**)
  - Participe au jeu en acceptant le règlement et en cliquant sur le bouton « **Participer** » (**obligatoire**).

- **Etape 2** : Le Participant pourra participer en cliquant sur l'onglet de la date du jour (zone non grisée) en répondant à la question correspondante au jour du Jeu et en cliquant sur « **Valider** ».

- **Etape 3** : le Participant devra ensuite :
  - compléter le formulaire (civilité / nom / prénom / adresse mail / adresse postale / code postal / ville / date de naissance)
  - cocher « oui je souhaite recevoir par e-mail des informations sur les nouveautés et les offres de la marque Eau Thermale Avène » (**non obligatoire**).
  - Cliquer sur le bouton « **Valider** » pour confirmer sa participation et savoir si sa réponse est « bonne » ou « mauvaise ».
- **Etape 4** : Une fois que le Participant aura validé sa participation en cliquant sur le bouton « Valider », il saura immédiatement si sa connexion a coïncidé ou non avec l'un des cinq (5) « instant gagnant » ouverts chaque jour (déterminés aléatoirement par informatique).

Option 1 : Le Participant a la bonne réponse : le Participant fait partie des cinq (5) gagnants « instant gagnant » du jour et valide son inscription pour le tirage au sort effectué le 25/12/2015. Le participant peut également « Partager » sa validation en cliquant sur le bouton « **Partager** » (**non obligatoire**).

Option 2 : Le Participant a la bonne réponse mais ne fait pas partie des cinq (5) gagnants « l'instant gagnant » du jour : le Participant valide sa participation pour le tirage au sort effectué le 25/12/2015.  
Le participant peut également « Partager » sa participation en cliquant sur le bouton « **Partager** » (**non obligatoire**).

Option 3 : Le Participant n'a pas correctement répondu à la question : le Participant peut rejouer et tenter de faire partie des cinq (5) gagnants « instants gagnants » du jour en cliquant sur le bouton « **Partager** » :

- Le Participant a la bonne réponse : le Participant fait partie des cinq (5) gagnants « instant gagnant » du jour et valide son inscription pour le tirage au sort effectué le 25/12/2015.  
Le participant peut également « Partager » sa validation en cliquant sur le bouton « **Partager** » (**non obligatoire**).
- Le Participant a la bonne réponse mais ne fait pas partie des cinq (5) gagnants « l'instant gagnant » du jour : le Participant valide sa participation pour le tirage au sort effectué le 25/12/2015.  
Le participant peut également « Partager » sa participation en cliquant sur le bouton « **Partager** » (**non obligatoire**).
- Le Participant n'a pas correctement répondu à la question : Le Participant a validé sa participation au tirage au sort effectué le 25/12/2015 et peut tenter à nouveau sa chance dès le lendemain.

**2.3.** La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation au Jeu par jour (hors option 3 – deux (2) participations au Jeu par jour autorisées) et par personne est autorisée** (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale).

**2.4.** La dernière participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « **Valider**») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 24/12/2015 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

**2.5.** La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, notamment l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Toute fraude au présent Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat, la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant entraînera son élimination définitive.

**2.6.** Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**3.1.** Une fois que le Participant aura validé sa participation en cliquant sur le bouton « Valider », il saura immédiatement si sa connexion a coïncidé ou non avec l'un des cinq (5) « instant gagnant » ouverts (prédéterminés aléatoirement par informatique selon un planning déposé auprès de Maître Clavel, Huissier de Justice, dont les coordonnées figurent à l'article 9 ci-après) prévus chaque jour pendant toute la durée du Jeu.

**3.2.** Cinq (5) « instants gagnants » par jour sont établis, pour un total de cent-vingt (120) « instants gagnants » pendant toute la durée du Jeu. **Cinq (5) gagnants seront donc désignés par jour, soit cent-vingt (120) gagnants au total.**

Si plusieurs Participants se sont inscrits lors d'un même « instant gagnant », le gagnant sera désigné aléatoirement par la Société organisatrice ou toute personne habilitée.

Si aucun Participant ne s'inscrit au moment de « l'instant gagnant », le gagnant sera le premier Participant suivant immédiatement « l'instant gagnant » écoulé.

**3.3.** Les Participants sont automatiquement inscrits au **tirage au sort effectué le 25 décembre 2015** par la Société organisatrice.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

### **ARTICLE 4- LOTS MIS EN JEU**

**4.1. Les lots des « Instants gagnants » (lot n°1) au nombre de cent-vingt (120) gagnants attribués dans le cadre des « instants gagnants » à cinq (5) gagnants par jour (un (1) lot par gagnant) sont les suivants :**

- 1<sup>er</sup> décembre : un (1) spray Eau Thermale Avène® (300 ml) d'une valeur de huit Euros (8€)
- 2 décembre : un (1) soin unifiant anti-taches D-pigment légère Eau Thermale Avène® d'une valeur de vingt-six Euros (26 €)
- 3 décembre : un (1) Cold Cream lait corporel nourrissant Eau Thermale Avène® d'une valeur de dix-sept Euros et trente centimes (17,30€)
- 4 décembre : une (1) Cicalfate Crème mains Eau Thermale Avène® d'une valeur de neuf Euros et cinquante-cinq centimes (9,55€)
- 5 décembre : une (1) Hydrance Optimale Légère hydratant Perfecteur de teint Eau Thermale Avène® d'une valeur de dix-huit Euros (18 €)
- 6 décembre : un (1) spray solaire 50+ Eau Thermale Avène® (200 ml) d'une valeur de vingt Euros (20 €)
- 7 décembre : un (1) lait démaquillant douceur Eau Thermale Avène® (200 ml) d'une valeur de treize Euros et soixante-dix centimes (13,70€)

- 8 décembre : une (1) huile SPF 30 solaire Eau Thermale Avène® (200 ml) d'une valeur de vingt et un Euros (21€)
- 9 décembre : une (1) crème Xeracalm A.D Eau Thermale Avène® (200 ml) d'une valeur de seize (16€)
- 10 décembre : un (1) mascara noir Eau Thermale Avène® (7ml) d'une valeur de seize Euros (16 €)
- 11 décembre : un (1) Triacnéal expert Eau Thermale Avène® (30 ml) d'une valeur de quatorze Euros et soixante-dix centimes (14,70€)
- 12 décembre : un (1) soin hydratant Anti-âge Men Eau Thermale Avène® (50 ml) d'une valeur de vingt-deux Euros et soixante-quinze centimes (22,75€)
- 13 décembre : un (1) gel douche douceur Eau Thermale Avène® (500 ml) d'une valeur de Dix Euros et cinquante centimes (10,50 €)
- 14 décembre : un (1) Duo Soins Lèvres sensibles Eau Thermale Avène® (4g) d'une valeur de Sept Euros et cinquante centimes (7,50 €)
- 15 décembre : un (1) baume regard revitalisant sérénage yeux Eau Thermale Avène® (15 ml) d'une valeur de vingt-neuf Euros (29 €)
- 16 décembre : un (1) gel nettoyant Cleanance Eau Thermale Avène® (200 ml) d'une valeur de neuf euros et soixante-quinze centimes (9,75 €)
- 17 décembre : une (1) émulsion antirides Ystheal Eau Thermale Avène® (30 ml) d'une valeur de vingt-huit Euros (28 €)
- 18 décembre : une (1) crème hydratante Pédiatril Eau Thermale Avène® (50 ml) d'une valeur de neuf euros et vingt centimes (9,2€)
- 19 décembre : un (1) masque CALM Anti-rougeurs Eau Thermale Avène® (50 ml) d'une valeur quatorze Euros (14 €)
- 20 décembre : Une (1) crème Tolérance Extrême Eau Thermale Avène® (50 ml) d'une valeur de seize Euros (16 €)
- 21 décembre : une (1) crème pour peaux intolérantes Eau Thermale Avène® (50 ml) d'une valeur de quinze Euros (15 €)
- 22 décembre : un (1) réparateur après soleil Eau Thermale Avène® (200 ml) d'une valeur de quatorze Euros et trente centimes (14,30 €)
- 23 décembre : un (1) sérum Hydrance Optimale Eau Thermale Avène® (30 ml) d'une valeur de vingt-quatre Euros (24 €)
- 24 décembre : une (1) poudre mosaïque éclat Eau Thermale Avène® (9g) d'une valeur de dix-huit Euros (18 €)

**4.2.** Le lot offert par la Société organisatrice dans le cadre du tirage au sort (lot n°2) effectué le 25 décembre 2015 est le suivant : **un (1) bon d'achat FRAM d'une valeur totale de deux mille cinq cents Euros (2500€) valable pour un (1) voyage pour deux (2) personnes (destination au choix).**

**4.3.** Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs lots ont été attribués à un même Participant, ce dernier ne conserverait que le lot qui lui a été attribué en premier.

Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

**4.4.** Le gagnant du lot 2 (tirage au sort) sera avisé par message électronique (adresse électronique indiquée dans le formulaire) par la Société organisatrice lui précisant les modalités d'envoi de son lot le 25/12/2015 et lui demandant à cette fin de confirmer ses coordonnées (notamment l'adresse postale (adresse de livraison du lot)). Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de sept (7) jours, le lot sera définitivement perdu.

**Les gagnants du lot 1 « instant gagnant » recevront leur lot par transporteur à l'adresse indiquée au plus tard quinze (15) jours après leur participation dans les conditions prévues ci-dessus.**

**Le gagnant du lot 2 (tirage au sort) recevra son lot par voie postale à l'adresse indiquée au plus tard le 31/01/2016 à compter de la confirmation de leurs coordonnées dans les conditions prévues ci-dessus.**

En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

**4.4.** La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnant(s) ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

#### **ARTICLE 5 : RECLAMATIONS**

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

#### **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique  
BP 100  
81506 LAVAU CEDEX

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

**8.1.** La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 9.

**8.2.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

## **ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**9.1.** Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavour (4 Rue Hôpital – 81500 LAVAUUR).

**9.2.** Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène « JEU CALENDRIER DE L'EAU THERMALE AVENE », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

## **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**10.1.** La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au(x) Site(s) et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au(x) Site(s) du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au(x) Site(s) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène, «JEU CALENDRIER DE L'EAU THERMALE AVENE», Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour CEDEX. La demande devra être expédiée au plus tard le 26/12/2015 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au(x) Site(s) et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

**10.2.** Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent Règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

**10.3.** Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

**10.4.** Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

**ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.